

**Permis requis sauf si
événement privé**



CAMION DE CUISINE:

Véhicule motorisé immatriculé ou remorque immatriculée à bord desquels des produits alimentaires sont transformés ou assemblés pour la vente ou la distribution à une clientèle passante. N'est pas considéré comme un camion de cuisine, un véhicule ou une remorque où sont principalement vendus ou distribués des produits alimentaires déjà transformés, assemblés ou cuisinés (tels que comptoir mobile, cantine mobile, etc.)

Normes applicables

Camion de cuisine pour les événements promotionnels

Les camions de cuisine sont autorisés uniquement dans les zones de type « C » lors d'événements promotionnels sur un terrain où l'usage principal exercé fait partie du groupe **C1, C2, C3, C4, C5, C6, C7, C8, C9 ou C10**. L'événement promotionnel doit être complémentaire à l'un ou l'autre de ces usages commerciaux exercés sur le même terrain.

La présence de camions de cuisine, lors d'événements promotionnels, est assujettie aux conditions suivantes:

- 1- Sauf pour un usage de la classe C701, un maximum de trois événements par année sont autorisés par terrain et ce, pour une période maximale de 5 jours consécutifs par événement;
- 2- Le propriétaire ou l'exploitant du camion doit être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la Ville de Lévis dont l'usage principal exercé entre dans la classe d'usage C101, le camion de cuisine étant associé à cet établissement;
- 3- Le camion de cuisine, de même que les objets et équipements utilisés pour son exploitation, ne doivent pas être en opération sur le terrain en dehors des heures d'exploitation (heures d'ouverture) du commerce exercé à titre d'usage principal sur le terrain; Cependant, ces camions, équipements et objets peuvent être installés sur le terrain au plus tôt 24 heures avant l'heure d'ouverture du commerce exercé à titre d'usage principal sur le terrain, la première journée de l'événement, et doivent être retirés du terrain au plus tard 24 heures après la fermeture du commerce, le dernier jour de l'événement;
- 4- La vente, la distribution ou l'utilisation de boissons alcoolisées est interdite, sauf lorsqu'il s'agit d'un ingrédient d'un mets ou d'un plat cuisiné;
- 5- Les camions de cuisine (incluant leurs équipements, objets et autres) sont autorisés en cour avant, avant secondaire, latérale ou arrière;
- 6- Une bande de 10 mètres en deçà de toute ligne de terrain ne peut être utilisée pour l'événement;
- 7- Le nombre minimal requis de cases de stationnement hors-rue doit, en tout temps, être maintenu;
- 8- Des toilettes publiques doivent être accessibles sur le terrain où se tient l'événement.
- 9- Le terrain doit être nettoyé et remis en bon état dans un délai maximal de 3 jours suivant la fin de l'événement;
- 10- Aucune case de stationnement n'est exigée pour ce type d'événement;
- 11- Lorsqu'un camion de cuisine comprend un auvent intégré, celui-ci ne peut excéder la hauteur du camion;

***MISE EN GARDE:** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec un agent du Centre de service à la clientèle au **418-839-2002** ou visitez le www.ville.levis.qc.ca/

Camion de cuisine pour les événements promotionnels (suite)

- 12- Toute enseigne aux fins de promouvoir l'évènement ou les biens et services en lien avec un camion de cuisine est interdite, à l'exception de ce qui suit:
 - a- Les informations relatives au menu et au prix des produits alimentaires, uniquement lorsque ces informations sont installées, peintes ou fixées sur le camion de cuisine;
 - b- Les inscriptions indiquant les nom, adresse et logo de l'exploitant (ou restaurateur) du camion de cuisine uniquement lorsque ces informations sont installées, peintes ou fixées sur le camion de cuisine;
 - c- Les coordonnées téléphoniques, de même que les coordonnées de site web ou réseaux sociaux associés à la raison sociale de l'exploitant du camion de cuisine (tel que restaurateur) uniquement lorsque ces informations sont installées, peintes ou fixées sur le camion de cuisine;
 - d- Les inscriptions de type « Commandez ici » et « Recevez ici » uniquement lorsque ces informations sont installées, peintes ou fixées sur le camion de cuisine;
- 13- Un membre de l'équipe du propriétaire ou de l'exploitant du camion de cuisine doit être présent dans le camion de cuisine à tout moment pendant les heures d'exploitation.
- 14- Aucun filage, boyau ou autre équipement similaire ne doit être déposé sur le sol ou parcourir le sol, aux alentours du camion de cuisine où le public a accès sans être protégé par un équipement sécuritaire conçu à cette fin.

Les camions de cuisine sont autorisés dans les zones L0558, L1429, L2097 et P2158.

Les camions de cuisine sont autorisés pendant les fêtes foraines, cirques, festivals et autres événements similaires pour un usage Commercial et pour un usage Public et Communautaire.

Un camion de cuisine, à titre d'usage temporaire, est autorisé lors d'un événement exclusivement privé, pour la seule durée de cet événement. Aux fins du présent paragraphe, est considéré comme un événement exclusivement privé, un événement qui n'est pas ouvert au public ou pour lequel le public n'y a pas généralement accès, et qui est limité aux personnes invitées à l'évènement ou aux employés d'une entreprise (anniversaire, mariage, baptême ou toute autre activité similaire de nature privée).



***MISE EN GARDE:** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec un agent du Centre de service à la clientèle au **418-839-2002** ou visitez le **www.ville.levis.qc.ca/**

Documents obligatoires

Pour le traitement d'une demande de certificat d'autorisation pour l'utilisation, l'ajout ou le changement relatif à un camion de cuisine, vous devez déposer les documents suivants, accompagnés de votre paiement.

Une demande incomplète ne sera pas traitée.

! Assurez-vous que vos documents contiennent les informations nécessaires au traitement de votre demande : En format PDF par «Permis en ligne» ou 2 copies papier

OK

- 1) Formulaire de permis dûment complété ou par le biais d'une demande en ligne : <https://pel.ville.levis.qc.ca>
- 2) Un document comprenant l'identification du restaurateur, son adresse, son numéro de téléphone et son adresse courriel, le cas échéant
- 3) Lorsque la présence d'un camion de cuisine est prévue pour un événement promotionnel, une preuve à l'effet que le propriétaire ou l'exploitant du camion est propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la ville de Lévis, dont l'usage principal exercé entre dans la classe d'usage C-101. À cette fin, il doit fournir :
 - a) une copie du compte de taxes foncières au nom de l'établissement d'entreprise concerné
 - ou
 - b) une copie du contrat de location ou de sous-location au nom de l'établissement d'entreprise concerné
- 4) la localisation, sur le terrain concerné, du camion de cuisine
- 5) Une copie du permis de restauration et de vente au détail ou du permis de préparation émis par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour le camion de cuisine
- 6) Des photos de l'intérieur et de l'extérieur du camion de cuisine, incluant des photos de l'installation des équipements en énergie et de l'affichage
- 7) Une copie de l'immatriculation du camion de cuisine pour lequel le certificat est demandé
- 8) Preuve d'assurance responsabilité civile

Pour plus de renseignements, contactez le Centre de service à la clientèle (Service des permis et inspection) au **418-839-2002** ou visitez le www.ville.levis.qc.ca